

ECF

EXAMEN DE
CONFORMITÉ
FISCALE

■ GUIDE ENTREPRISE

Votre SÉRÉNITÉ fiscale

Avec l'AGA des Côtes d'Armor,
renforcez la sécurité
fiscale de votre entreprise,
et bénéficiez de services
complémentaires.



Association
de Gestion Agréée
Côtes d'Armor



Les ATOUS de l'ECF

Début 2021, le législateur a mis en place un nouveau dispositif :

**l'Examen de Conformité
Fiscale (ECF).**

Ce nouvel outil de « tranquillité fiscale » consiste à confier à un prestataire un audit de 10 points considérés comme les points fiscaux les plus fréquemment contrôlés.

L'Examen de Conformité Fiscale porte sur un exercice fiscal et est mentionné sur la déclaration professionnelle annuelle. Il fait l'objet d'un compte-rendu de mission rédigé par l'AGA et est transmis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).



LES AVANTAGES DE L'ECF

- Limiter l'exposition à un contrôle fiscal,
- Gagner en sérénité en renforçant votre sécurité fiscale. Vous pouvez corriger certaines erreurs en amont de tout contrôle fiscal,
- Instaurer une nouvelle relation de confiance avec l'Administration Fiscale,
- En cas de contrôle fiscal : aucune pénalité ni intérêt de retard ne seront dus en cas de rappel d'impôt sur des points validés par l'ECF (sauf mauvaise foi de l'entreprise),
- Valoriser vos relations avec vos partenaires (clients, fournisseurs, marchés publics, banques...).



LES 10 POINTS D'AUDIT

- 1 La conformité du fichier des écritures comptables (FEC),
- 2 La qualité comptable du FEC au regard des normes comptables,
- 3 Le logiciel ou système de caisse utilisé,
- 4 Le mode de conservation des documents,
- 5 Le régime d'imposition,
- 6 Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal,
- 7 Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal,
- 8 Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal,
- 9 La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles,
- 10 Les règles d'exigibilité en matière de TVA.



LES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR L'ECF

L'ECF concerne toutes les entreprises quels que soient leur forme juridique (individuelle ou société), leur régime d'imposition (impôt sur le revenu ou sur les sociétés), leur catégorie d'imposition (BIC, BNC, BA) leur niveau de chiffre d'affaires.

Les activités non professionnelles, au sens fiscal, sont exclues du dispositif.

ECF

EXAMEN DE
CONFORMITÉ
FISCALE



L'ECF réalisé par l'AGA

“ Vous bénéficiez de nos 40 ans d'expérience en matière de prévention fiscale au service des Professionnels Libéraux.

Le savoir-faire de notre AGA, grâce à l'expérience de ses Collaborateurs, est reconnu de tous, il est naturel de nous confier cette mission :

- *L'ECF est réalisé en toute indépendance,*
- *L'ECF est gage pour l'Administration Fiscale de votre volonté de mettre en place une démarche qualité en matière comptable et fiscale. ”*

Nous confier la réalisation de votre ECF vous permet en plus de :

- Bénéficier d'un Dossier de Performance économique,
- Vous inscrire, si vous le souhaitez, sur un fichier national de vente de fonds ou de patientèle,
- Bénéficier d'une assurance juridique prenant en charge les honoraires de votre conseil en cas de contrôle fiscal (sous conditions).

Et toujours, vous continuez de profiter des services déjà mis en place par l'AGA :

- Aide à la gestion,
- Prévention fiscale,
- Formation et information,
- Accès aux Statistiques Professionnelles nationales et régionales,
- Des réponses à vos questions d'ordre fiscal.

Si vous êtes déjà adhérent à l'AGA, vous continuez de bénéficier des avantages fiscaux :

- La non majoration de votre base imposable (pour les adhérents à l'IR jusqu'à l'exercice 2022 inclus),
- La réduction d'impôt pour frais de comptabilité (sous conditions de chiffre d'affaires et d'avoir opté pour la déclaration contrôlée).



POUR TOUT RENSEIGNEMENT
COMPLÉMENTAIRE,
CONTACTEZ-NOUS AU

02 96 01 20 55



Association
de Gestion Agréée
Côtes d'Armor

25, rue de la Hunaudaye • CS 24516
22045 SAINT-BRIEUC CEDEX 2
accueil@aga22.fr • www.ag22.fr